

encore je m'y opposerais. Et je ne crois pas que M. Stewart y consentît. Il s'agit ici d'un document privé et si, ministre, j'étais appelé à me prononcer, je serais d'avis qu'il ne convient pas de le rendre public.

L'hon. M. STEVENS: Le document m'est absolument étranger. Jamais je n'en ai entendu souffler mot avant que M. O'Meara y fit allusion.

M. PAULL: Le motif de notre désir de faire entrer ce document au procès-verbal et la raison qui nous a poussés à y faire allusion viennent de ce que sir Wilfrid Laurier a fait certaines déclarations en Colombie britannique à l'issue d'une conversation avec le sous-ministre, conversation contenue dans ce document.

L'hon. M. MURPHY: Vous ignorez s'il s'agissait d'une opinion pure et simple du sous-ministre ou d'un exposé des faits?

M. PAULL: Je l'ignore, et j'attends pour être fixé qu'on l'étudie.

M. MCPHERSON: Monsieur Paull, je crois que le comité a laissé entendre que la Chambre ne se juge pas liée par des déclarations reflétant l'opinion personnelle de fonctionnaires. Peu importe la raison d'être de ces opinions ou la personnalité du fonctionnaire, il est impossible d'accepter la déclaration de sir Wilfrid Laurier et encore moins de tenir compte d'un mémoire préparé à son intention.

M. PAULL: Seriez-vous prêt à juger le mémoire du Dr Scott à cette lumière?

M. MCPHERSON: Je le tiendrais comme dégageant absolument le pays. Toute expression d'opinion. . .

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quand désirez-vous vous réunir de nouveau?

L'hon. M. MURPHY: Doit-on entendre d'autres témoins?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kelly, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. KELLY: Non, monsieur le président, rien.

M. MCPHERSON: Je propose que nous nous réunissions assez tôt pour bénéficier de ce que nous avons tous présent à l'esprit, l'état de la question.

Le PRÉSIDENT: Demain, à dix heures alors, mais à huis clos et sans audition complémentaire.

Le comité s'ajourne.

PIÈCE No 6

Déposée par P.-R. Kelly

TRANSPORT DE TERRES EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

Tribu des Saanich—Saanich-Sud

Que tous sachent que nous, chefs et membres de la tribu des Saanich, qui avons apposé notre signature et fait notre marque au bas de ce document le sixième jour de février mil huit cent cinquante-deux, consentons à rendre, entièrement et à perpétuité, à James Douglas, agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson à l'île Vancouver, c'est-à-dire agissant au nom du gouverneur, du sous-gouverneur et du comité de cette compagnie, l'intégralité des terres situées et comprises entre le Mont Douglas et Cowichan-Head, sur le canal de Haro, et s'étendant de ce point jusqu'à la ligne qui s'avance au centre de l'île Vancouver, nord et sud.

Les termes ou entente de cette vente sont que l'emplacement de nos villages et des champs qu'ils enclosent doivent demeurer à notre usage, à celui de nos enfants et de ceux qui peuvent naître par la suite, et les terrains seront, à l'issue de ce contrat, arpentés comme il convient. Toutefois, il est entendu que le territoire lui-même, hors ces réserves minimales, devient la propriété pleine et entière et à perpétuité de la population blanche; il est également entendu que nous avons toute liberté de chasser sur les terres non habitées et d'exercer notre droit de pêche comme ci-devant.

En retour, nous avons reçu quarante et une livres, trente shillings et quatre deniers.